

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

DÉCISION

14-2023 Acquisition d'un véhicule PEUGEOT 2008

Le Président de la Communauté de communes des BaronnieS en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu les dispositions des articles R.2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°71-2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n°167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Considérant le besoin de compléter la flotte automobile de la collectivité afin de faciliter l'emprunt des véhicules par les agents qui partent en déplacement ;

Considérant la proposition de la SAS SAMA - MONTELMAR sise Quartier Grand Pélican N7 à Montélimar (26200) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le devis de la SAS SAMA - MONTELMAR sise Quartier Grand Pélican N7 à Montélimar (26200) pour l'acquisition d'un véhicule PEUGEOT 2008 Pure Tech Allure ;

ARTICLE 2

Le montant s'élève à 19 719,13 € HT soit 23 600,00 € TTC.

ARTICLE 3

Les crédits sont inscrits au budget 2023 à la ligne 2182.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Nyons, le 17 juillet 2023

Le Président,
Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 21/07/2023

Mise en ligne le : 21/07/2023